

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 10

I. – Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Tout opérateur économique »

les mots :

« Les opérateurs économiques ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« effectue »

le mot :

« effectuent ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« est »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.